



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 1 SEP. 2003 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N°
SAE/CH126 DIT « BRASSERIE GRENIER » A CHARLEROI.**

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/CH126 dit « Brasserie Grenier » à CHARLEROI, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à CHARLEROI (Montignies-sur-Sambre 2), 8ème division, section A, n° 865g2, 865h2, 877f6 et CHARLEROI 1ère division section B n° 239e101, 239w161, 239x161, et repris au plan n° SAE/CH126 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de CHARLEROI pour avis motivé;
- au propriétaire pour observations et réclamations :

Province de Hainaut
rue Verte 13
7000 - Mons

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **1 SEP. 2003**


Michel FORET.